



ARRÊTÉ N° 2022/481

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation chemin du Fège afin de sécuriser les travaux d'abattage d'un arbre le lundi 03 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TECHNIC ELAGAGE est autorisée à stationner sur la voie communale afin de procéder à l'abattage d'un arbre chemin du Fège, pour le compte de la commune.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le chemin du Fège sera fermé à la circulation après le pont SNCF et dans le sens opposé, côté Relais des Maures.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 03 octobre 2022 entre 8h et 17h au plus tard.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par les Services techniques communaux et l'entreprise TECHNIC ELAGAGE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 22 octobre 2022.

Le Maire,

Fernand BRUN

